

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 174

présenté par

M. Poisson, M. Guaino, M. Perrut, M. Guilloteau, M. Sermier, M. Verchère, M. Daubresse et
M. Courtial

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa établit l'automatisme du contrôle fiscal pour les parlementaires.